

SEANCE DU 09 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le neuf du mois d'avril, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la commune de MASSERET, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Bernard ROUX**, Maire.

Présents : 12
Absents : 2

Date de convocation : **30 mars 2019**
Nombre de conseillers en exercice : **14**

Votants : 14

Présents : **ROUX Bernard, POUJOL Janine, LABORIE Bernard, CROCHER Claire, CAILLAUD Manuel, MOUNIER Laurence, LAMBERT Isabelle, FAURIE Emilie, VINCENT Romain, LALLEMENT Jacques, DE POOTER Françoise, ROUCHON Sébastien**

Absents excusés : HILAIRE Laurent (donne procuration à Janine POUJOL), FAURE Emilie (donne procuration à Romain VINCENT)

Madame Janine POUJOL a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise que la lecture pour approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 février 2019 sera faite lors de la prochaine réunion, afin de ne pas retarder l'ordre du jour conséquent avec notamment le vote des budgets de l'année 2019. A cet effet, madame Marie-Pierre PORTE, trésorière d'Uzerche, assiste à la séance du jour.

N°07/2019

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2018 DU SERVICE DE L'EAU

Le compte administratif du service de l'eau de l'exercice 2018 a été voté et accepté à l'unanimité des membres présents (M. le Maire ne participe pas au vote) et peut être résumé comme suit :

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	44 766,28	69 974,85
	Section d'investissement	37 311,96	106 390,35
	Total Cumulé	82 078,24	176 365,20

- Excédent de fonctionnement cumulé (sans RAR) : **25 208,57**
- Excédent d'investissement cumulé (sans RAR) : **72 698,39**

Ces résultats sont conformes avec le compte de gestion établi par la trésorerie d'Uzerche.

N°08/2019

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2018 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le compte administratif du service de l'assainissement de l'exercice 2018 a été voté et accepté à l'unanimité des membres présents (M. le Maire ne participe pas au vote) et peut être résumé comme suit :

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	92 826,80	163 534,50
	Section d'investissement	78 053,49	97 325,00
	Total Cumulé	170 880,29	260 859,50

- Excédent de fonctionnement cumulé : **70 707,70**
- Excédent d'investissement cumulé (sans RAR) : **9 712,51**

Ces résultats sont conformes avec le compte de gestion établi par la trésorerie d'Uzerche.

N°09/2019

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2018 - COMMUNE

Le compte administratif de l'exercice 2018 a été voté et accepté à l'unanimité des membres présents (M. le Maire ne participe pas au vote) et peut être résumé comme suit :

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	438 135,75	630 779,88
	Section d'investissement	568 191,71	363 895,46
	Total Cumulé	1 006 327,46	994 675,34

- Excédent de fonctionnement cumulé : **192 644,13**
- Déficit d'investissement cumulé (sans RAR) : **- 199 350,25**

Ces résultats sont conformes avec le compte de gestion établi par la trésorerie d'Uzerche.

N°10/2019

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU SERVICE DE L'EAU

Le budget primitif du service de l'eau de l'exercice 2019 a été voté et accepté à l'unanimité des membres présents et peut être résumé comme suit :

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	114 233,57	114 233,57
	Section d'investissement	186 099,96	186 099,96
	Total Cumulé	300 333,53	300 333,53

Opération majeure d'investissement :

- Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable de la route des monédières et de l'impasse du vieux chatenet : 72.200 € HT

Est annexé à la présente délibération l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.

N°11/2019

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget primitif du service de l'assainissement de l'exercice 2019 a été voté et accepté à l'unanimité des membres présents et peut être résumé comme suit :

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	218 055,70	218 055,70
	Section d'investissement	316 355,21	316 355,21
	Total Cumulé	534 410,91	534 410,91

Opération majeure d'investissement :

- Réalisation d'installations pilotes et proposition de solutions de réhabilitation de la STEP : 155.000 € HT

Est annexé à la présente délibération l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.

N°12/2019

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - COMMUNE

Le budget primitif de l'exercice 2019 a été voté et accepté à l'unanimité des membres présents et peut être résumé comme suit :

		Dépenses	Recettes
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	549 721,00	549 721,00
	Section d'investissement	1 064 183,25	1 064 183,25
	Total Cumulé	1 613 904,25	1 613 904,25

Opérations majeures d'investissement HT :

- Création d'une maison médicale : 480.000 €
- Horloges éclairage public : 13.900 €
- Achat terrain : 60.000 €
- Acquisition véhicule électrique : 13.000 €

Est annexé à la présente délibération l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.

N°13/2019

OBJET : VOTE DU TAUX DES TAXES POUR L'ANNÉE 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour l'année 2019 le taux des 3 taxes comme suit :

- ✓ *Taxe d'habitation* : **12,70**
- ✓ *Taxe foncière (bâti)* : **14,94**
- ✓ *Taxe foncière (non bâti)* : **73,78**

La commune n'a pas délibéré sur le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises dans le cadre du passage en Fiscalité Professionnelle Unique de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche en 2018.

N°14/2019

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LE PADD

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 juillet 2015, le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comprend un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Clef de voûte du PLU, le PADD doit être l'expression du projet politique et expliciter les conditions futures d'organisation du territoire.

Conformément à l'article **L151-5 du code de l'urbanisme** qui rappelle les objectifs du PADD :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

L'article L153-12 du code de l'urbanisme indique que le PADD doit être débattu en conseil municipal :
« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre des orientations générales du PADD, application locale des orientations pensées par les 5 communes du groupement (2.1) :

Situation de la commune en 2017 :

Projet pour la commune à l'horizon 2030 décliné en fiches-action qui suivent :

- Fiche action n°1 : **l'environnement, une ressource, un patrimoine au cœur du projet**
 - ◊ Un projet urbain conjugué à la préservation de la biodiversité
 - ◊ L'eau, une ressource, un patrimoine à préserver
 - ◊ La préservation des paysages et du patrimoine comme vecteur de la valorisation territoriale et du développement

- Fiche action n°2 : **La valorisation de l'économie locale ou l'indispensable atout d'un développement équilibré**
 - ◊ La construction d'un projet de territoire soucieux du maintien de l'outil agricole
 - ◊ Le développement de l'économie touristique
 - ◊ L'artisanat et les services de proximité à conforter

- Fiche action n°3.1 : **La structuration du territoire ; conséquence et moyen d'un développement équilibré**
 - ◊ D'un projet d'habitat à un projet d'habiter
 - ◊ Inscrire la politique d'équipements dans la logique de développement territorial

- Fiche action n°3.2 : **Permettre l'accueil d'environ 85 nouveaux habitants**

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal relève que la réunion publique du 13 novembre 2017 n'a pas donné lieu à une remise en cause de ces principes.

Conformément au code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.

Fait et délibéré à l'unanimité les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures.

Annule et remplace la délibération n°25/2018 du 16 mai 2018.
Une modification importante du zonage dans le règlement
graphique donne lieu de débattre à nouveau sur le PADD.

N°15/2019

OBJET : TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que si la loi NOTRe de 2015 a prévu le transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020, le législateur a adopté quelques assouplissements pour les communautés de communes.

- L'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pose le principe d'une compétence se décomposant en deux volets : l'assainissement « collectif » et « non collectif ».
- Les communes ayant déjà transféré la compétence Assainissement Non Collectif (ANC) à la communauté de communes pourront, elles aussi, faire jouer la minorité de blocage pour reporter, jusqu'à 2026 au plus tard, le transfert du reste de la compétence assainissement (volet assainissement collectif AC). Le vote devant intervenir avant le 30/06/2019.

Les communes membres de la communauté de communes qui n'exerçaient pas au 5 août 2018 les compétences eau ou assainissement à titre optionnel ou facultatif peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Les communes ayant déjà délégué la compétence eau et/ou assainissement à un syndicat intercommunal ou mixte peuvent néanmoins s'opposer au transfert obligatoire de ces compétences à leur communauté de communes.

La Communauté de Communes du Pays d'Uzerche n'exerçant au 5 août 2018 que la compétence Assainissement Non Collectif (ANC), au titre de ses compétences facultatives, les communes membres peuvent donc délibérer afin de reporter la date du transfert obligatoire des compétences eau et/ou assainissement du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire précise que les communes ont jusqu'au 30 juin 2019 pour délibérer et le report du transfert de compétences au 1^{er} janvier 2026 ne peut être décidé que si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale ont délibéré en ce sens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche au 1^{er} janvier 2020 ;
- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche au 1^{er} janvier 2020 ;
- **SOUHAITE** le report de la date du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026 ;
- **RAPPELLE** que si les conditions de minorité sont atteintes, la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche continuera à exercer la compétence Assainissement Non Collectif (ANC), au titre de ses compétences facultatives et uniquement ce volet ANC ;
- **PREND ACTE** que le texte maintient le principe d'un transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020 ; que le pouvoir d'opposition n'entraîne en l'état actuel de la réglementation qu'un report puisqu'il deviendra, au plus tard, obligatoire pour les communautés de communes le 1^{er} janvier 2026. Ces dernières conservent en effet la possibilité, après le 1^{er} janvier 2020, de se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit de l'une ou des compétences, leurs communes membres pouvant alors de nouveau mettre en œuvre une minorité de blocage dans les conditions fixées par la loi.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Subvention aux associations :** Monsieur le Maire informe le conseil de la réception tardive d'une demande de subvention d'une association importante de la commune : les « Fêlés de l'Art ». Après délibération, il a été décidé de leur attribuer une subvention de 1.000 € pour 2019, selon le détail ci-après :
 - Vote pour 1000 € : 7
 - Vote pour 500 € : 3
 - Abstention : 2
- **Plan Local d'Urbanisme :** Monsieur le Maire précise aux membres du conseil que la commune va à nouveau saisir la DREAL pour un examen au cas par cas du PLU, en prenant en compte le nouveau zonage de la zone d'activité du département aux Bertranges. Cette formalité devrait permettre au projet de ne pas être soumis à évaluation environnementale et ainsi de tenir au mieux les délais pour une adoption en fin d'année 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.